

'' ''  
**Société à Responsabilité Limitée à Associé Unique**

**Au capital social de 7€**

**Siège social :**

**RCS NICE**

## **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**

**EN DATE DU 15 AVRIL 2013**

**L'An Deux Mille Treize**

**Et le Quinze Avril à Dix huit Heures**

Monsieur [REDACTED], représentant la société [REDACTED], associée unique de la Société [REDACTED], a pris les décisions suivantes relatives à :

- L'augmentation de capital d'un montant de 50.000,00 euros par voie d'apport en numéraire ;
- La nomination d'un cogérant
- La modification corrélative des statuts VI, VII et XII ;
- Les pouvoirs à conférer en vue des formalités.
- Questions diverses.

Assiste à la réunion Monsieur [REDACTED]

### **PREMIÈRE RÉSOLUTION**

L'associé unique, connaissance prise du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social d'une somme de CINQUANTE MILLE (50.000 €) euros, pour le porter de 50.000 euros, son montant actuel, à 100.000,00 euros par la création de 500 parts sociales nouvelles de Cent (100) euro chacune, émises au pair et à libérer intégralement en numéraire ; ces parts nouvelles, avec jouissance à compter de l'ouverture de l'exercice, étant complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts.

Société à Responsabilité Limitée

RCS Nice:

LIVRE DES ASSEMBLEES

2

En conséquence, au vu :

- du bulletin de souscription de la société portant souscription de **CENT (100) parts nouvelles** et accord exprès de celui-ci pour verser le montant de cette souscription, soit **DIX MILLE (10.000,00) euros**,
- Et du bulletin de souscription de Monsieur portant souscription de **QUATRE CENTS (400) parts nouvelles** et accord exprès de celui-ci pour verser le montant de cette souscription, soit **QUARANTE MILLE (40.000,00) euros**, lequel Monsieur est pour la bonne règle agréé par l'associé unique en qualité de nouvel associé,

L'associé Unique constate :

1. Que, l'intégralité des **CINQ CENTS parts nouvelles** sont intégralement souscrites et attribuées aux associés précités.
2. Que ceux-ci ont libéré intégralement en numéraire le montant de leur souscription.
3. Et que, par suite, l'augmentation de capital se trouve définitivement réalisée et le capital social porté à **CENT MILLE (100.000,00) Euros**, divisé en **mille parts sociales de € 100** chacune.

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique, décide de nommer en qualité de cogérant, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

Monsieur demeurant à (Italie) Via célibataire. Né à . De nationalité italienne.

Lequel en sa qualité de Gérant assumera, avec l'autre cogérant Monsieur la gestion de la Société. Il la représentera dans ses rapports avec les tiers et il est, à cet effet, investi des pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts et par la Loi pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Etant rappelé que dans les rapports entre les associés, les gérants ont, ensemble ou séparément, sauf le droit pour chacun de s'opposer à toute opération avant qu'elle soit conclue, les pouvoirs nécessaires pour faire toutes les opérations se rattachant à l'objet social, dans l'intérêt de la Société.

Les modalités de la rémunération du nouveau Gérant seront fixées par une assemblée ultérieurement ; toutefois il sera remboursé de ses frais de déplacements et de réception sur production des justificatifs correspondants

Monsieur déclare accepter les fonctions qui viennent de leurs être conférées, et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à sa nomination.

**TROISIEME RESOLUTION**

Pour tenir compte de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de supprimer les articles XXVII à XXX des statuts devenus sans objet et de modifier la rédaction des articles VI, VII et XII de la manière suivante :

**ARTICLE VI - APPORTS**

*Il a été fait apport lors de la constitution de la société d'une somme en numéraire de 50.000 euros.*

*Par décision du 15.04.2013 il a été fait apports en numéraire pour 50.000 euros.*

**ARTICLE VII - CAPITAL SOCIAL**

*1.- Le capital social est ainsi fixé à la somme de 100.000,00 euros et est divisé en 1.000 parts de 100 euros chacune, lesquelles sont attribuées à :*

<i>- La Société</i>	<i>, Six Cents parts sociales</i>	<i>600</i>
<i>- Monsieur</i>	<i>, Quatre Cents parts sociales</i>	<i>400</i>
<i>Total égal au nombre de parts composant le capital social</i>		<hr/>
<i>MILLE PARTS créées ci .....</i>		<i>1.000</i>

*Conformément à la Loi, les soussignés déclarent expressément que ces 1.000 parts sociales sont souscrites en totalité et intégralement libérées, et qu'elles sont réparties entre les Associés dans les proportions indiquées ci-dessus.*

**ARTICLE XII : GERANCE**

*12.1. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physique, associés ou non, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat, choisis par les associés.*

*Le ou les gérants sont toujours rééligibles.*

*Les gérants sont nommés par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.*

*Les actuels Gérants de la Société sont :*

- Monsieur , demeurant à via*
- Et Monsieur , demeurant à :*

*Le reste de l'article demeure inchangé.*

[REDACTED]  
Société à Responsabilité Limitée

[REDACTED]  
RCS Nice: [REDACTED]

LIVRE DES ASSEMBLEES

4

#### QUATRIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique, et par le nouveau Gérant pour approbation expresse de sa désignation, et consigné sur le registre de ses décisions.

---

Pour la société

Associée Unique

Monsieur

---

Monsieur